



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

URGENT : Prime spéciale d'installation Pour les T1 Demande à envoyer avant le 29 novembre

La circulaire départementale relative à la prime [spéciale d'installation \(PSI\)](#) vient d'être publiée sur le site de la DSDEN.

La prime spéciale d'installation est attribuée aux fonctionnaires d'État non bénéficiaires d'un logement de fonction :

- qui, **à l'occasion de leur accès à un premier emploi dans une administration de l'État**, reçoivent au plus tard au jour de leur titularisation, une affectation en Ile-de-France ;

Si vous avez été titularisé(e) par une collectivité territoriale ou la fonction publique hospitalière, il vous faudra donc fournir une **attestation de votre précédent employeur stipulant que vous n'avez pas perçu la prime spéciale d'installation ni l'indemnité de première affectation ou que celle-ci a été remboursée.**

- sont nommés dans un grade dont l'indice afférent au 1er échelon est inférieur à l'indice 434 brut. Ce qui est le cas de tous les PE dont l'indice afférent au 1er échelon est 383.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant de la prime spéciale d'installation est de **2080,26€.**

Attention : en cas de cessation d'activité au cours de l'année scolaire 2019-2020 (congé parental, mise en disponibilité, démission, ...) le bénéfice de la prime spéciale d'installation peut être, selon le cas, soit supprimé, soit réduit au prorata de la durée des services accomplis au cours de l'année scolaire.

Le versement de la prime spéciale d'installation n'est pas automatique, vous devez en faire la demande.

Pour cela :

1- Compléter la demande de prime spéciale d'installation ainsi que la fiche de renseignements (en pièces jointes) ;

2- Envoyer votre dossier complet avant le 29 novembre 2019 à l'adresse suivante :

DSDEN DU VAL DE MARNE
Division Des Ressources Humaines et des Moyens
68, Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL CEDEX

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL
Fax : 01.43.77.31.29 - email : 94snudifo@gmail.com - internet : snudifo94.fr



☎ 01.47.66.81
snudifo94 -



@SNUDIFO94

Attention : la prime spéciale d'installation est **compatible avec la prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation d'un montant de 1500 €.**

Pour rappel, La prime d'entrée dans le métier est attribuée automatiquement et versée en deux fois : un premier versement de 750€ sur le traitement de novembre sauf exception et un second versement de 750€ sur le traitement de février.

**Pour toute question, vous pouvez contacter les élus du personnel
du SNUDI-FO 94 à la CAPD et au CTsD :**

Luc BÉNIZEAU : 06 72 04 80 68,
Benoît BALORDI 06 62 96 51 07,
Caroline GALLIEN : 06 29 08 68 33,
Christine BRIANT-BAZIN : 06 85 78 36 30,
Samia AIT ELHADJ : 06 17 87 73 81,

Claudia DEMIR : 06 88 03 61 12,
Thierry AUDIN : 06 22 91 00 57,
Céline MOUINEAU : 07 71 77 0.3 82,
Olivier LEGARDEUR : 06 09 79 83 84,
Yves GREINER : 06 23 80 15 78

**Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires
de fonctionnaire d'État :**

👉 **Je me syndique au SNUDI-FO : [bulletin d'adhésion](#)**